

Assas

Session : Janvier 2018

Année d'étude : Première année de Master Droit

Discipline : *Droit européen des affaires*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire(s) du cours :
M. Joël CAVALLINI

Document(s) autorisé(s) : *Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les dictionnaires bilingues.*

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

Sujet n° 1 : Dissertation

« La protection de l'environnement et les libertés économiques de circulation en Europe »

Sujet n°2 : Etude de cas

La société Penthièvre produit et commercialise en France des accessoires décoratifs ou utilitaires pour l'habitacle des voitures, tel un vaste panel de films colorés à poser sur les vitres des véhicules. Elle souhaite diffuser ses produits au Portugal mais se heurte à deux obstacles :

1 : Ce pays interdit à ses résidents d'apposer des films colorés sur leur voiture pour des raisons de sécurité routière et d'identification des personnes.

2 : Le Portugal prohibe également la vente sur internet de plusieurs types d'accessoire pour véhicule et ne permet leur achat que sur place en magasin où une information complète du consommateur quant à l'adaptabilité du produit avec sa voiture peut lui être effectivement délivrée.

3 : Son principal concurrent dans la fabrication et la vente de ces produits, la société Luxuoso, établie au Portugal et contrôlée par des actionnaires américains, souhaite également remettre en cause ces deux réglementations qui la gênent pareillement.

4 : Par ailleurs, le dirigeant de la société Luxuoso a acquis, à titre personnel, une voiture de luxe de marque italienne. Or, il juge le niveau de la taxation due, suite à son immatriculation au Portugal, excessif d'autant plus que la production nationale est faible pour ce type de véhicule. Selon le Portugal, ce taux élevé s'explique par le fait que les voitures de luxe sont plus polluantes. D'ailleurs, les recettes générées servent à soutenir la production future de voitures propres au Portugal.

La société Penthièvre peut-elle contester la compatibilité de ces deux normes au regard des libertés de circulation ?

La société Luxuoso et son directeur peuvent-ils contester la compatibilité de toutes ces normes au regard des libertés de circulation ?